

1ere séance : mercredi 05 février 2025 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 février, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 29 janvier deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (17) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, Nicolas Gasser, Muriel BENTZ, David ANTONI.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane CHRISTOPH, Emilie Hugues, Murielle Blaise, Christophe SPENGLER, Lydie SCHWALLER, Didier Weber, Sylvie Knoll, Hélène DIEMER, Patrick ZOTT, Angélique Klein, Dominique WEINSANDORUFFENACH .

Excusés (4) : Jean-Michel Wilmouth (donne procuration à Eric WEBER), Jérémy Zimmermann (donne procuration à David ANTONI), Elisabeth Le Meur (donne procuration à Marie-Reine LEHRER), Michel SCHWALLER.

Absent (2) : Franck CHEVRIER, Thierry Wolff.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 16.12.2024.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe et suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial
4. Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2eme classe et suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial
5. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires (vacances de février et avril 2025) : Accueil Centre de Loisirs
6. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Rocher)
8. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils Centre de loisirs
9. Tarification des Messtis 2025
10. Signature d'une convention d'occupation précaire pour la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles sise au N°1 rue des Ecoles, incluant la détermination du montant de la redevance
11. Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement au N°1a Rue des Ecoles (ancienne MAM) incluant la détermination du montant du loyer et des charges
12. Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique (Rue du Château)
13. Divers et communication.

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 16.12.2024.

Le compte rendu du 16.12.2024, est approuvé à l'unanimité avec 20 POUR.

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

27/11/2024	Renouvellement concession	2024-016	Renouvellement de concession au cimetière de Schaeferhof (tombe N°51 rang 22) par M. Baer Daniel, 10 rue de la Paix
------------	---------------------------	----------	---

POINT N°3 / Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial

Point ajourné

POINT N°4 / Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 mai 2022,

Vu la délibération en date du 6 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour toutes les filiales sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police à 100%,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C, au service Administratif à compter du 1^{er} mai 2025 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade soit le 1^{er} mai 2025.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/05/2025,**
- 2. Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} mai 2025,**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D001

POINT N°5 / Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour 1 semaine durant les vacances d'hiver 2025 et pour 1 semaine durant les vacances de printemps 2025 ; à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1. D'approuver la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour 1 semaine durant les vacances d'hiver et pour 1 semaine durant les vacances de printemps 2025 ;**
- 2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D002

Point N°6 / Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Pour l'année 2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

- 3 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale (juillet-août) et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront classés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint technique territorial. Ils seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1. D'approuver l'ouverture des emplois susmentionnés,**
- 2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D003

Point N°7 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Rocher)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au niveau de la régie du site du rocher.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité saisonnier pour une période maximale de 6 mois allant du 17 avril 2025 au 17 octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 35/35^{ème}. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les congés payés.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création du poste susmentionné ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D004

POINT N°8 / Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils Centre de loisirs

Le Maire informe les conseillers que, pour assurer le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer 7 emplois saisonniers pour la période du 07 juillet 2025 au 31 juillet 2025 à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la création de 7 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du 07 juillet 2025 au 31 juillet 2025,**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D005

Point N°9 / Tarification des Messtis 2025.

Rappel des tarifs 2024 : gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Valide la gratuité des emplacements pour les MESSTIS 2025 sur toute la commune,**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D006

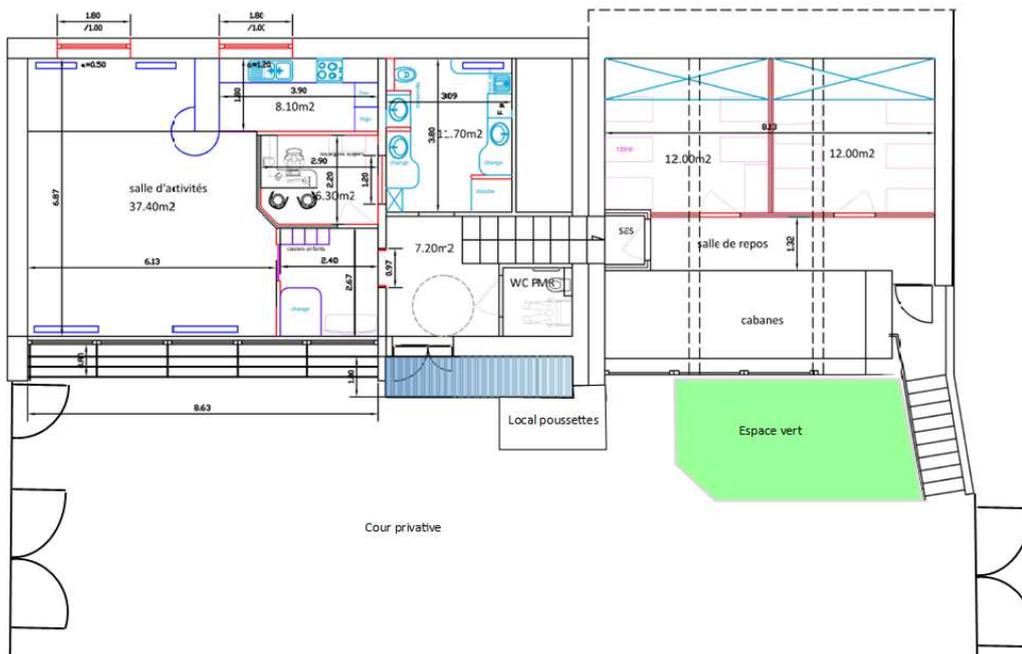
POINT N°10 / Signature d'une convention d'occupation précaire pour la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles sise au N°1 rue des écoles, incluant la détermination du montant de la redevance

Conditions actuelles (sur la base d'un local de 66m²) :

Le montant de la redevance d'occupation est de 200,- €/mois incluant l'eau, le chauffage et l'électricité. Les autres charges sont à la charge du locataire (assurances, internet, téléphonie, ordures ménagères, nettoyage ...).

S'agissant d'un bâtiment communal affecté à un service public (école), la collectivité a contractualisé avec le(s) locataire(s) sous la forme d'une « convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal » ; contrat d'une année avec reconduction tacite et avec résiliation sous préavis de trois mois (mesure dérogatoire au bail de location traditionnel) conformément à l'article 40, V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Plan du bien immobilier :



CONSISTANCE DU BIEN et DESIGNATION DES LIEUX

« La commune » met à disposition de « l'occupant » un local professionnel équipé en Maison d'Assistants Maternelles, à titre précaire et révocable, composé d'un bâtiment de 127 m² disposant d'une cour privatisée, situé au N°1 rue des écoles à DABO-Shaeferhof (57850).

Le bien est composé de :

- 1 entrée comprenant un sanitaire adulte (accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) de 7.20m²
- 1 salle d'activité (avec son sas de prise en charge des enfants) de 37.20m²
- 1 cuisine équipée de 8.10m²
- 1 bureau administratif de 6.30m²
- 2 dortoirs (équipés de placards de rangement) de 12.00m² chacun
- 1 espace « temps calmes » (avec sas d'entrée, couloir et « cabanes ») de 24.00m²
- 1 espace buanderie et salle de bain (équipée spécifiquement pour les enfants de 0 à 3 ans) de 11.70m²
- 1 local de rangement extérieur (poussettes, jeux...) de 9.00m²
- 1 cour privative de 140.00m²

Conditions nouvelles (sur la base d'un local de 127m²) :

Montant de la redevance d'occupation (comprenant le loyer + chauffage + eau + électricité) = **500 €/mois**

Une caution d'un mois du montant de la redevance sera demandée à l'entrée en jouissance du bien.

Nb : Autres charges restant à la charge du locataire : assurances, ordures ménagères et entretien des espaces extérieurs privatisés (cour + espace vert).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. approuve la signature de la convention d'occupation précaire et révocable du local communal situé au N°1 Rue des écoles aux conditions susmentionnées,**
- 2. porte la redevance d'occupation à 500,-€/mois (comprenant le loyer et les charges de chauffage, d'eau et d'électricité) ; celle-ci étant redevable à compter de la signature du bail,**
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D007

POINT N°11 / Signatire d'une convention d'occupation précaire pour le logement au N°1a Rue des école (ancienne MAM), incluant la détermination du montant du loyer et des charges (chauffage collectif)

S'agissant d'un bâtiment communal affecté à un service public (école), la collectivité établira un contrat avec le locataire sous la forme d'une « convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal » ; contrat d'une année avec reconduction tacite et avec résiliation sous préavis de trois mois (mesure dérogatoire au bail de location traditionnel) conformément à l'article 40, V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Descriptif du bien :

Le logement est un appartement de 66 m² de type F1, composé d'une cuisine intégrée ouverte sur une pièce à vivre, d'une salle de bain/buanderie, d'un WC, d'un débarras et d'une chambre.

Plan du bien immobilier et mobiliers intégrés :

Le Maire propose de fixer le loyer à **400,-€/mois** (sans les charges).

Une caution d'un mois du montant du loyer sera demandée à l'entrée en jouissance du bien.

La Commune percevra également annuellement les charges relatives au chauffage collectif selon le mode de calcul suivant : consommation annuelle de pellets de la chaufferie collective proratisée en fonction de la superficie de l'appartement (à l'instar des autres logements communaux).

Nb : Autres charges restant à la charge du locataire : assurances, eau, électricité, téléphonie, ordures ménagères, nettoyage des communs...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve la signature de la convention d'occupation précaire et révocable du logement situé au N°1a Rue des Ecoles, aux conditions susmentionnées,
2. Porte le loyer à **400,-€/mois** (sans les charges) à compter de la signature du bail,
3. Les charges locatives dues par le locataire à la Commune (eau, chauffage) seront perçues selon le décompte communal réalisé 1 fois/an,
4. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D008

POINT N°12 / Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique (Rue du Château)

Préambule :

Enedis a démolit le transformateur-tour de la rue du Château pour le remplacer par un dispositif plus compact.

Développement :

ENEDIS propose la formalisation de la mise à disposition du terrain communal d'implantation (15m²) par une convention d'occupation moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 225€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain (section 9 parcelle N°21) avec ENEDIS pour la pose d'un transformateur,
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-01-D009

POINT N°13 / Divers et communication

Changement de fonctionnement de la déchetterie : A partir du 1^{er} juin 2025, Le PETR mettra en place un système de cartes d'accès pour la déchetterie. Ces cartes seront disponibles à la mairie. Vous serez informés dès que nous aurons plus de détails à ce sujet.

Bennes à vêtements : Les bennes à vêtements ont été retirées sans préavis à Dabo. Après vérification, nous avons pris connaissance qu'une convention avec une association existait alors que la compétence revenait au PETR. La convention étant arrivée à son terme, l'association a procédé à leur enlèvement. Le PETR a été contacté et devrait remettre des bennes à disposition prochainement.

Cadeaux pour les anciens : Pour les anciens qui n'ont pas pu assister au repas, un cadeau leur sera offert : un plaid brodé représentant le rocher, présenté dans un sac en coton gris recyclé

Prochaines réunions : Le CFU 2024 sera présenté la 1^{er} semaine de mars et le Budget 2025 la 1^{er} semaine d'avril.

***/**

Séance levée à 20h45

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Présente
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Excusé
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Présent
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
LE MEUR Elisabeth	Excusée
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Présent
WOLFF Thierry	Absent
SCHWALLER Lydie	Présente
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN Jérémy	Excusé
ZOTT Patrick	Présent
KLEIN Angélique	Présente
SCHWALLER Michel	Excusé
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Présente